

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne – Aspect ICPE

Unité territoriale : 71

Subdivision : 3

Nom(s) du ou des inspecteurs : Sébastien DUBOIS accompagné d'Alain AUPÈCLE (inspecteur en cours d'habilitation)

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 24/06/2014 **Date de l'inspection :** 16/07/2014

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Motif de la planification : programme pluriannuel de contrôle

Société : TRMC

AS / A / E / DC / D / NG

Commune : Saint-Martin-Belle-Roche

Activité : Exploitation de carrière de roche massive

Priorité : autre

Liste des installations inspectées : Limites de propriété, installation de traitement et fronts d'exploitation. Les constats ont été effectués par sondage.

Thèmes : Production, situation administrative, garanties financières, apport matériaux extérieurs,... (cf. annexe FCVI).

Référentiels de l'inspection :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 juillet 2013 (15 ans)

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

- M. PERON : responsable d'exploitation
- M. GRUET : chef de carrière

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

L'ensemble des constats effectués lors de l'inspection est repris dans le tableau annexé au présent rapport. Les observations émises au cours de la visite sont les suivantes :

Non Conformités :

=> Le panneau d'information au public doit être complété par la mention renseignée « types de déchets admissibles ».

=> La réalisation d'une étude paysagère globale n'a pas été réalisée.

=> Aucune analyse des rejets des eaux pluviales n'a été effectuée par un laboratoire accrédité pour toutes les mesures depuis le 29/04/2013.

=> L'exploitant respectera les valeurs maximales de vibrations prescrites vis à vis des habitations des tiers

=> Le plan d'évolution doit être complété de la représentation des parcelles cadastrales, des zones décapées, des zones défrichées et de la zone de stockage des déchets inertes provenant de l'activité.

=> Le bouton de test de cuve de gazole est hors service.

Observations :

=> Les fronts Ouest et Nord-Ouest devront être réaménagés pour respecter la hauteur maximale prescrite.

=> Le bornage du site doit être complété.

=> La pente générale en direction de l'Est respectera la prescription de 25 %.

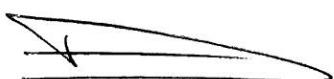
- => L'exploitant procèdera à la protection par grillages des mares à alytes et à l'implantation des bosquets.
- => Le plan des réseaux sera mis à jour au niveau de l'évacuation des eaux usées.
- => L'exploitant procèdera à la mise à jour de sa procédure interne d'arrêt de pompage en cas d'orage.
- => L'exploitant procèdera à la mise à jour de son plan de gestion des déchets.
- => L'exploitant procèdera à la mise à jour de la fiche de procédure des mesures de vibrations.
- => L'exploitant tiendra un registre des observations fissurométriques avec minimum 2 relevés par an.
- => L'exploitant établira un plan plus précis sur les zones de chargement.
- => La surveillance des retombées des poussières respectera la périodicité estivale d'un par mois et fera l'objet d'une analyse des résultats.
- => La périodicité du suivi des relevés semestriels des piezomètres devra être respectée
- => Le suivi faune-flore devra être effectué avant l'automne 2014.

Suites envisagées : Lettre à l'exploitant

Liste des documents établis suite à la visite :

- Tableau des constats
- Lettre à l'exploitant

Date et signatures :

Rédacteur	Vérificateur et approbateur
L'inspecteur de l'environnement,  Sébastien DUBOIS Le 28 août 2014	Le responsable du groupe risques accidentels industriels,  Dominique VANDERSPEETEN Le 28/08/2014

ANNEXE FCVI - ICPE

Société TRMC à Saint-Martin-Belle-Roche
Visite d'inspection du 16 juillet 2014

Référentiel : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 juillet 2013 (AP – durée 15 ans)

Articles	Points vérifiés	Nature du constat (non conformité majeure, non-conformité, observations, absence de remarque,...)	Observations
1.2.3 (AP)	Production annuelle <ul style="list-style-type: none"> – moyenne : 150 000 t/an sur 3 ans – maximale : 200 000 t/an 	Absence de remarque	L'exploitant a déclaré une production annuelle de 90 240 t en 2013 et 66 916 t pour les 6 premiers mois de 2014. (106 963,55 t du 01/08/13 au 16/07/14) Les productions maximales autorisées sont respectées.
1.2.3 et 2.4.5 (AP)	Cote minimale d'extraction 180 mNGF Hauteur des fronts maximale 7,50 m en partie Ouest 15 m en partie Est	Observation	Selon l'exploitant, la production est calculée à l'aide des personnes présents sur les machines (bascule tapis primaire et secondaire) ainsi qu'à l'aide des relevées du géomètre (2 fois par an). Conformément au plan du site levé du 04/07/2014, la cote minimale actuelle de la carrière est fixée à 196,58 mNGF Les fronts historiques Nord-Ouest et Ouest du site sont mesurés à 10 m. => L'exploitant devra aménager les fronts Ouest et Nord-Ouest afin de respecter la hauteur maximale prescrite par l'article 1.2.3 de l'autorisation préfectorale du 23/07/2013.
1.5 (AP)	Périmètre de protection <ul style="list-style-type: none"> – Bande de 20 m le long du chemin communal Ouest – Bande de 10 m ailleurs 	Absence de remarque	Au vu du plan du site, la bande des 20 mètres (existante) est respectée et au Nord-Est, secteur réaménagé, une clôture est en cours d'édification à l'intérieur du merlon protégeant un chemin piétonnier lui-même à l'intérieur de l'emprise de la carrière.
1.6 (AP)	Garanties Financières	Absence de remarque	L'exploitant dispose d'un acte de cautionnement solidaire d'un montant de 465 197 euros valable jusqu'au 23/07/2018 (1 ^{ère} phase quinquennale).
2.3.1 (AP)	Information du Public	Non Conformité	Le type de déchets admissibles n'est pas indiqué sur le panneau, à l'entrée du site. => L'exploitant complètera le panneau par cette mention prescrite à l'arrêté préfectoral.

2.3.2 (AP)	Bornage bornage et piquetage	Observation	Certaines bornes sont manquantes sur le plan du site du 04/07/2014, à l'Est et au Nord. Le piquetage sera matérialisé par la clôture en zone nord-est. => L'exploitant doit compléter son bornage aux niveaux Est et Nord du site, afin de mieux délimiter le périmètre de la carrière.
2.3.3 (AP)	Clôture, Barrière et pancartes	Absence de remarque	Clôture en cours d'installation dans le secteur nord-est.
2.3.4 (AP)	Station de lavages de roues présence	Absence de remarque	Station de lavage de roues a été mise en place en 2009. Tous les camions passent pour le nettoyage des roues sauf les véhicules dont le poids est inférieur à 3,5 tonnes.
2.4.3 (AP)	Défrichement Point d'avancement	Absence de remarque	Tout a été réalisé dans la zone nord est en automne 2013 (hors période de nidification).
2.4.3 (AP)	Décapage des terrains Hauteur de stokages des terres végétales inférieure à 2 mètres.	Absence de remarque	La terre végétale, décapée, a été étalée sur toute la partie nord est pour la remise en état du site.
2.4.5 (AP)	Méthode d'exploitation - Pente générale n'excédant pas 25 % en direction de l'est. - Pompage permanent	Observations	La pente actuelle (liée à l'autorisation précédente) est supérieure à 25 %. Le pompage en fond de fouille est réalisé. => Il est rappelé à l'exploitant l'obligation du respect de la pente générale.
2.4.8 (AP)	Faune/Flore Mesures de protection vis-à-vis des espèces et habitats protégés (plans des aménagements écologiques en annexe 5 de l'AP)	Observations	Au vu du rapport d'opération d'ENCEM, le déplacement des pieds de coronilles a été réalisé le 24/02/2014 sur le talus, conformément au plan. La création de mares à alyte a été effectuée, seule la protection par grillage reste à réaliser. La création de bosquets reste à faire, l'exploitant déclare effectuer ces travaux en même temps que le piquetage-clôture. => L'exploitant devra effectuer la protection par grillages des mares à alyte et l'implantation des bosquets .
2.8.2 (AP)	Impact Paysager – Le modelage et la végétalisation du stock de découverte à l'entrée du site. – Le traitement des fronts de	Absence de remarque	Le modelage du stock de découverte a été réalisé. Tous les autres travaux sont en cours de réalisation.

		taille.
	<ul style="list-style-type: none"> La restitution d'un sentier de promenade en limite est du site avant d'exploiter dans ce secteur. Une haie sera plantée de part et d'autre de ce chemin, elle sera composée d'arbres dans sa partie ouest et d'arbustes dans sa partie Est. 	
2.8.2 (AP)	Impact Paysager Etude paysagère globale de l'ensemble des carrières situées dans le secteur de Saint-Martin-Belle-Roche.	<p>L'exploitant déclare que l'étude n'a pas été réalisée dans le délai d'un an imparti. Des discussions sont en cours avec les Ets MASSON pour la réalisation conjointe de cette étude comme demandée dans l'AP.</p> <p>=> L'exploitant prendra contact avec l'exploitation voisine afin de réaliser cette étude paysagère globale.</p>
2.5.1 (AP)	Phasage	Absence de remarque
4.1.1 (AP)	Registre prélevement d'eau Relevé mensuel des consommations d'eau	Absence de remarque
4.2.2 (AP)	Plan des réseaux d'eau Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour.	<p>Observation</p> <p>=> L'exploitant mettra à jour son plan des réseaux d'eau, en faisant apparaître tous les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôles et les points de rejets de toute nature conformément aux prescriptions de l'article 4.2.2 de l'autorisation préfectorale.</p>
4.3.3.1 (AP)	Eaux Pluviales-aire étanche Aire étanche pour ravitaillement, entretien et stationnement des engins.	Absence de remarque
4.3.3.2 (AP)	Entretien séparateur Point bas relié à séparateur entretenu annuellement.	Absence de remarque
4.3.3.3 et 9.2.2	Rejets des eaux pluviales <ul style="list-style-type: none"> respect des VLE (35 MES, 125 DCO, 5 HCT) 2 dernières analyses en sortie 	<p>Le point bas est relié au séparateur. La société VALVERT a procédé à l'évacuation de 1,5 m³ de boues souillées et 500 l d'eaux souillées le 08/04/2014. Le BSDD correspondant nous a été remis.</p> <p>- Le laboratoire ayant effectué les analyses n'est pas accrédité pour l'analyse en HC.</p> <p>- Les valeurs limites de rejet figurant dans le tableau récapitulatif sont celles de l'ancienne autorisation préfectorale.</p> <p>- Les résultats en HC ne sont pas exprimés en valeur nette mais seule l'indication <10mg/l est reportée alors</p>

<p>du séparateur et 3 points de rejets au milieu naturel</p>	<p>Pompage eau d'exhaure Rejet vers bassin de décantation puis fossé longeant la carrière</p>	<p>Observation</p>	<p>que la valeur limite de rejet prescrite est de 5 mg/l. - Les prélèvements effectués en 2013 présentent un dépassement en MES . - L'analyse de 2014 n'a pas été encore effectuée.</p> <p>=> L'exploitant fera réaliser, au plus vite, une analyse, pour 2014, par un laboratoire accrédité pour l'ensemble des paramètres demandés. Les limites de quantification devront être inférieures aux valeurs limites de rejet autorisées. Ces résultats seront communiqués dès réception à l'inspection des installation classées (UT DREAL).</p>
<p>4.3.4 (AP)</p>	<p>Plan des gestion des déchets</p>	<p>Observation</p>	<p>La régulation automatique du fonctionnement de la pompe est effectuée par une poire avec 2 niveaux. La procédure en cas d'orage pour l'arrêt manuel n'est pas à jour (ancien AP et référence à l'ancien chef de site comme responsable de la manœuvre).</p> <p>=> L'exploitant procédera à la mise à jour de sa procédure interne d'arrêt de pompage en cas d'orage.</p>
<p>5.1 (AP)</p>	<p>Plan des gestion des déchets</p>	<p>Observation</p>	<p>Le Plan de gestion des déchets fait toujours référence à l'ancienne autorisation d'exploiter et ne prend pas en compte les modifications intervenues dans l'exploitation de la carrière.</p> <p>=> L'exploitant devra mettre à jour son plan de gestion des déchets.</p>
<p>6.2 et 9.2.4 (AP)</p>	<p>Bruit Mesures de bruit dans un délai de 6 mois après notification de l'arrêté.</p>	<p>Absence de remarque</p>	<p>Des mesures de bruits ont été effectuées par la société Alhyance Acoustique et compilées dans son rapport de janvier 2014. Aucun dépassement des valeurs limites que ce soit en limite de propriété ou en zone à émergence réglementée n'a été relevé.</p> <p>La dernière mise à jour de la fiche de procédure date du 10/02/12.</p> <p>Mesures supérieures aux prescriptions: pour les tirs des 15/01/14, 05/02/14, 25/02/14, 01/04/14, 09/04/14, 12/05/14, 19/05/14, 21/05/14, 18/06/14 et 08/07/14 (soit 10 tirs sur 12) au niveau de l'habitation Guerra et pour le tir du 15/01/14, pour les maisons charbonnières.</p> <p>La dernière analyse par un organisme compétent (CEREMA) date du 25/02/2014.</p> <p>La distance entre le tir et les mesures n'est pas indiquée sur le registre.</p> <p>=> L'exploitant mettra à jour sa fiche de procédure par rapport à la dernière autorisation préfectorale, indiquera sur le registre les distances entre le tir et les points de mesures, se conformera à la fréquence des analyses par un organisme compétent (6 mois par rapport aux canalisations et annuel par rapport aux habitations) et tiendra compte des remarques du CEREMA concernant la conformité à la méthode de mesure, les points de contrôle paraissant inappropriés.</p>
<p>6.3 et 9.2.5 (AP)</p>	<p>Mesures de vibrations</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 mm/s (2 premières années) puis 2,5 mm/s pour les constructions occupées ou habitées par des tiers (notamment M. Guerra) - 10 mm/s pour les réservoirs et canalisations. 	<p>Observations</p> <p>Registre des tirs (caractéristiques + résultats mesures), Procédure d'autosurveillance (plan,,,), Analyses à chaque tir,</p>	<p>Non-conformité</p> <p>Analyses par Organisme compétent (6 mois pour canalisations et annuel</p> <p>=> L'exploitant respectera les valeurs maximales de vibrations imposées.</p>

		pour habitations), Point fixe sur réservoirs avec géomètre pour s'assurer de la stabilité, Synthèse des mesures fin 1 ^{ère} année d'exploitation.	=> L'exploitant transmettra au début de l'année 2015 ma synthèse des mesures de l'année 2014 accompagnée le cas échéant des actions correctives envisagées.
7.5 (AP)	Stabilité des fronts	Observation	<p>Le suivi visuel et mesures sont effectués par TMRC sans tenue de registre.</p> <p>Les mesures inclinométriques et les relevés des piézomètres ont été effectués par la société SAGE les 04/03/2014, 22/05/2014 et fin juin 2014.</p> <p>=> L'exploitant tiendra un registre de ses observations du suivi fissurométrique, en effectuant, au moins, 2 relevés par an.</p>
8.1.1 (AP)	Plate-forme de recyclage	Absence de remarque	<p>Pas de recyclage du fait de l'activité décroissante.</p>
8.1.6 et 8.1.7 (AP)	Registre d'admission Tenue d'un registre d'admission consignant les éléments prescrits à l'AP	Observations	<p>Le registre présenté est conforme aux dispositions de l'AP, en notant que seules des décharges de terre issue de décaissement de chantiers ont été effectuées (4 751 t au 1er semestre 2014).</p> <p>=> L'exploitant établira un plan plus précis sur les zones de chargement.</p>
9.2.1 (AP)	Surveillance des retombées de poussières 2 capteurs minimum avec 1 mesure /mois pendant 3 mois d'été et 1 / trimestre en dehors de l'été.	Observations	<p>Les mesures sont effectuées par la société ITGA-PRYSM , relevés datant du 26/03/14 au 23/04/14.</p> <p>=> L'exploitant suivra la périodicité prescrite d'une par mois pendant l'été, et fera faire une analyse des résultats.</p>
9.2.3 (AP)	Surveillances des eaux souterraines 3 piézo minimum avec mesures semestrielles (hautes et basses eaux)	Observations	<p>Le suivi des 3 piézomètres du site est effectué et conforme dans les paramètres suivis. Le dernier relevé date du 31/04/2014 et il manque un relevé en 2013. Des concentrations importantes en MES ont été relevées en 2014 sur les PZ n° 1 et 5 situés en aval hydraulique alors que le Pz n°2 (situé en amont) ne présente pas de telles valeurs</p> <p>=> L'exploitant suivra, strictement, la périodicité semestrielle des mesures prescrites.</p> <p>=> L'exploitant devra justifier/expliquer les concentrations en MES mesurées au niveau des Pz n° 1 et 3.</p>
9.4 (AP)	Plan d'évolution L'exploitant dispose d'un plan d'évolution	Non-conformité	<p>Le plan d'évolution présenté ne fait pas figurer : les parcelles cadastrales, les zones décapées, les zones défrichées et la zone de stockage des déchets inertes provenant de l'activité.</p> <p>=> L'exploitant effectuera une mise à jour de son plan d'évolution en faisant apparaître les éléments</p>

			ci-dessus énumérés manquants.
9.4.3 (AP)	Surveillance Faune -Flore Un suivi dans l'année puis tous les 2 ans	Observations	La commande à été faite auprès d'ENCEM, le suivi devrait être fait en août ou septembre 2014. => L'exploitant communiquera, dès réception, les recommandations du suivi, aux services de l'inspection des installations classées (DREAL à Chalon sur Saône).
	Observations lors visite site	Non-conformité	Le bouton test de la cuve double paroi de gazole est H.S. => L'exploitant procédera à la réparation du bouton test de cuve